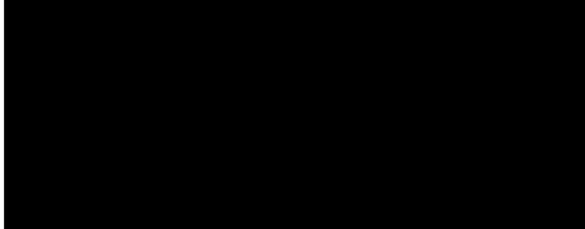




Québec, le 4 juillet 2018



Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 18 juin 2018, qui était complémentaire à celle que vous aviez formulée le 23 mai 2018. Votre demande complémentaire visait les objets suivants :

« [L]a totalité des comptes de dépense reliés aux fonctions de Luci Tremblay à titre de déléguée générale du Québec à Tokyo. »

Vous trouverez ci-joint les documents que détient le Ministère en réponse à votre demande d'accès complémentaire. Pour des raisons de confidentialité, les signatures ainsi que les informations relatives aux postes budgétaires ont été caviardées sur les documents transmis.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1), vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Alain Olivier  
Responsable de l'accès aux documents  
p.j.